

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv

DIGNE-les-BAINS, le 21 septembre 2006

UE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2006-2128

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société PERASSO sur la commune de MALLEFOUGASSE

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret n°77.1133 du 21 septembre 1977 modifié ;
- VU l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2001-666 du 26 mars 2001 autorisant la société PERASSO à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune des MALLEFOUGASSE ;
- VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 17 février 2006 ;
- VU l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 14 juin 2006,
- Considérant** qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 21.3 de l'arrêté préfectoral n°2001-666 du 26 mars 2001 sont abrogées et remplacées par :

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 160 440 euros (cent soixante mille quatre cent quarante euros), pour une période d'exploitation quinquennale.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Perasso.

Pour le préfet

**et par délégation
Le Secrétaire Général**



Gilles BERNARD